

Commissaire enquêteur Fère Champenoise: Madame Clarisse Lesein:

Rappel Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes de 150 mètres de hauteur et d'un poste de livraison, pour une puissance totale comprise entre 12 et 13,2 MW selon le modèle choisi. La production est estimée à 30 GWh/an, soit l'équivalent, selon le pétitionnaire, de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 14 800 habitants

Enquête publique Fère Champenoise: observations

1 Responsabilité du projet: 5 questions.

La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fère-Champenoise » sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise(4 éoliennes et 1 poste de livraison) est formellement présentée par la société **GREEN ENERGY 3000 GmbH**

Mais une seconde entité "**La société SARL Énergie du partage 8** , est aussi présentée comme responsable du projet (entité du groupe Green Energy 3000 GmbH) qui sollicite l'autorisation de **construire et d'exploiter** un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise, au sud-ouest du département de la Marne"

Première question: Énergie du partage 8 ou GREEN ENERGY 3000 GmbH? pour quelles raisons ce n'est pas la société SARL Énergie du partage 8 qui présente le dossier en enquête publique ? En effet c'est la société SARL Énergie du partage 8 qui est présentée comme ayant la responsabilité de construire et d'exploiter et a donc le devoir de constituer des garanties financières. "*AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....demande d'autorisation environnementale de construire d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fère-Champenoise » sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise(4 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la société « GREEN ENERGY 3000 GmbH*"

Deuxième question; remise en état et garanties financières: l'exploitant prévoit, en cas de cessation de l'activité, la mise en sécurité de son site, l'évacuation des déchets et des produits dangereux et la réhabilitation des terrains afin de les restituer à un usage agricole Le montant des garanties financières destinées à couvrir ces travaux en cas de disparition ou d'insolvabilité de l'exploitant "**s'élève à environ 200 000 euros.**" Comment du point de vue comptable une société au capital de **100€** peut elle porter un montant de **200 000€** à l'actif de son bilan ? **Il se trouve que l'examen de la structure de cette société met en évidence ce qui suit: ENERGIE DU PARTAGE 8 (voir Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat 51100 Reims ENERGIE DU PARTAGE 8, SARL au capital de 100€, a débuté son activité en juillet 2015..)**

Troisième question, cohérence en matière de gestion: Pour un bilan d'entreprise Il existe des directives très précises à cet égard relatives au ratio , entre le capital d'une société et les chiffres relatifs au bilan, actif net tel qu'arrêté en fin d'année: pour **ENERGIE DU PARTAGE 8** a quel poste de ce bilan figurent les provisions et dettes à moyen terme à hauteur de 200.000 € d'une part et la nécessaire cohérence avec un capital de 100€ ?

Quatrième question: qui supporte la garantie financière? Au cas où, ce problème venait à trouver sa solution à travers le portage de cette garantie par la seule société **GREEN ENERGY 3000 GmbH**, pour quelle raison cette entreprise ne serait pas dès lors contrainte de prendre **seule** la responsabilité de construire et d'exploiter ce nouveau parc éolien.

Cinquième question, garantie de bonne fin ; est il cohérent de confier la réalisation d'un projet, étude, production et assemblage, installation et mise en service sur site de 4 éoliennes de 3 MW plus un poste de livraison, le tout représentant un cout total de 12 à 15 M€, à une société dont le capital est de 100€
Quelle peut être dès lors la crédibilité de l'étude d'impact ?

2 Analyse de l'étude d'impact

2.1 Gain en production de CO2. pour 4 éoliennes de 3,3 MW= 13,2 MW

Le pétitionnaire met en avant tout le bénéfice qu'apportera ce parc en matière de pollution en Gaz a effet de serre et de CO2 : **en réalité il n'en est rien.**

2.1.1 Production: 8,2 gr de CO2 supplémentaires Il convient en effet d rappeler que l'extension drastique voulue de l'énergie éolienne obéit aux décisions du PPE 2019 conduisant à une diminution non moins drastique du nucléaire (70%) à ce jour pour arriver à 50 % en 2035 voir à une disparition totale en 2050. pour aboutir alors aux 100 % renouvelables. On peut donc des lors comparer les émissions de CO2 dues à la partie du nucléaire: pm en 2035 **14 tranches nucléaires remplacées par des parcs éoliens** pour ces 2 formes d'énergie (chiffres reconnus et publiés par l'ADEME) :

**Nucléaire 6gr de CO2/KWh <=> Éolien 14, 2 gr/KWh produit , Nucléaire 6 gr/Kwh (Source ADEME)
soit une augmentation de 8,2 gr de CO2 produit en plus par l'énergie éolienne**

Ce qui ramené à la puissance déclarée du **projet Fère Champenoise** se traduira par une production supplémentaire de 13,2 MWX 8760 = **27418 MW heures(1)/an**, ce qui pour un supplément de 8,2 gr de CO2 supplémentaires ce qui représente:

340,6 tonnes de CO2 supplémentaires par an comparé au nucléaire

Nous sommes là encore très loin des affirmations du pétitionnaire dans son étude d'impact

2.1.2 Empreinte carbone. A la production de CO2 par les 4 éoliennes **Fère Champenoise**, il convient d'ajouter la quantité de CO2 par KWh produit liée à l'empreinte carbone due à la construction au transport l'installation d'une éolienne de 3 MW, ce qui génère **5530 tonnes de CO2** que sa production n'effacera jamais bien au contraire même sur 20 ans

Ainsi la génération des 8, 2 gr de CO2 supplémentaires il convient d'ajouter 42gr de CO2 **par KWH** dus à la trace carbone :

on arrive ainsi à un chiffre total de 50,2 gr de CO2 par KWH produits sur une durée de 20 ans.

2.1.3 Nota (1)/ Production annuelle en énergie; elle sera de 27418 MW heures /an et non 30000 MWh comme le prétend le pétitionnaire; ce chiffre tous calculs faits correspondrait à un facteur de charge de **27,37 %**, chiffre atteint certes **par l'éolien off shore** ce qui n'est pas le cas de encore de Fère Champenoise

2.2 Compatibilité impossible entre la surcharge éolienne et le réseau existant

Compte tenu de la disparition des ZDE, il faut bien se rendre compte que les projets se surajoutent dans la Marne et plus spécifiquement dans le Sud Ouest Marnais, au gré des appétits des pétitionnaires ce qui

26 Novembre 2021

conduira à l'impossibilité dans la quelle se trouve le transport d'énergie électrique moyenne et haute tension : face à une énergie non pilotable comment le réseau gère t il l'apparition puis la disparition brutale de centaines de MW ??

NB1: La réponse réside dans la refonte totale du réseau, le projet TURPE, pour un montant total de 105 MD avec comme conséquence une augmentation drastique du prix du KWh pour le particulier.

2 NB2 ZDE= Zone de developpement Eolien

2.3 Saturation éoliennes du Sud Ouest Marnais et saturation de la Marne en nombre d'éoliennes

soit 650 éoliennes exploitées à ce jour , 650 % comparé à la densité nationale : On rappellera simplement la réaction de la Présidence du département qui concluait tres récemment sur cette saturation ...), l'invasion de la Marne, 6 fois la moyenne départementale , continue sans aucun répis avec ce nouveau projet proche de Fere Champenoise ; Coroy 8, Mont Grignon etc etc

Bref une invasion inacceptable qui vient s'ajouter auxdes 213 éoliennes déjà existantes autour de Sézanne.

2.4 Nombre de foyers alimentés par le projet

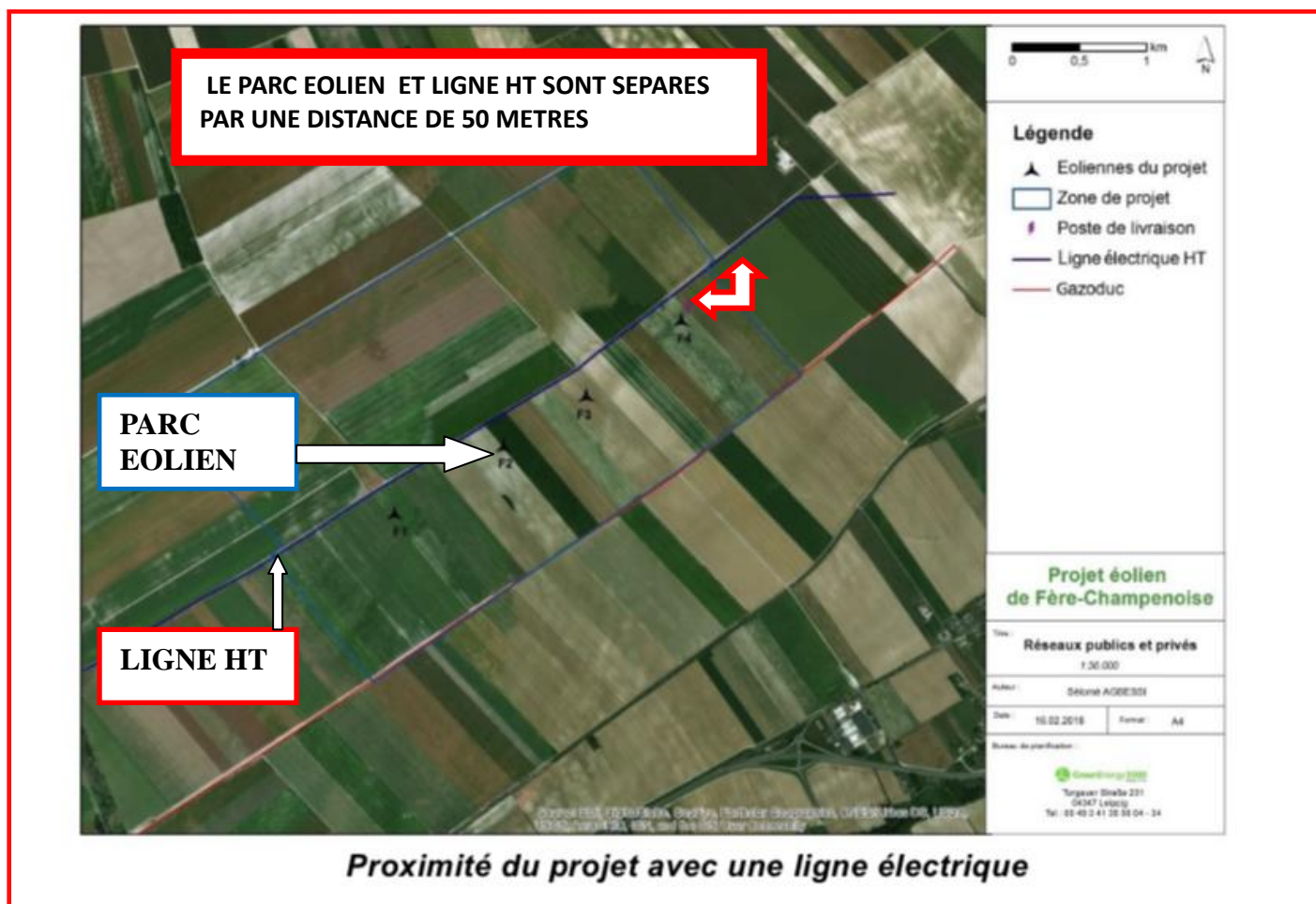
On analyse ici la capacité du parc en projet 4 éoliennes de 3,3 MW pour 13,2 MW à alimenter un nombre très important de foyers en énergie électrique

Alimenter un nombre important de foyers en énergie **14 800 habitants**

Calcul; sachant qu'une année compte 8760 heures et que la consommation moyenne des ménages dans le grand est de 6,6 MWh par an (données certifiée par le SRADDET , l'INSEE et rappelées dans son rapport par la MRAE) en supposant un facteur de charge du parc de 25 %, le nombre de foyers alimentés sera au maximum de :

**13,2 MWX 8760 heuresX0,25/6,6MWh=4380 foyers,
ce qui n' évidemment rien à voir avec les chiffres avancés par le pétitionnaire**

2.5 Proximité du Parc éolien d' une ligne électrique



La vue ci dessus précise l'implantation et la localisation des 4 éoliennes de 150 mètres de hauteur telle que prévue dans son étude d'impact par le pétitionnaire Green Energy 3000 gmbh. Il apparaît que dans ce dossier et surtout dans l'étude de dangers associée, l'implantation de ces 4 aérogénérateurs très proches de la ligne Haute Tension ,(50 METRES quand l'orientation des éoliennes les positionne dans un plan perpendiculaire à la ligne HT), ne fait l'objet:

- ni d'une analyse, des conséquences de cette proximité
- ni de la mise en place de protections,
- ni d'une remise en question de l'installation de ces 4 éoliennes.

Les risques inhérents à cette implantation sont de 3 ordres

A/Des risques liés à l'exploitation courante des éoliennes **dus à la consistance même des pales des aérogénérateurs partir de fibre de Carbone**; , il convient de préciser que l'usure naturelle des pales conduira à la génération de microparticules de fibres de carbone très conductrices , un processus incompatible avec une exploitation sans risque majeur des aérogénérateurs.

B/ Chemin d'accès il apparaît que l'accès aux 4 aérogénérateurs se fera au droit de la ligne HT telle que localisée ci dessus ce qui augmente encore les risques précisés ci-dessus.

26 Novembre 2021